

7/58

1984

10 Juillet

ACTE COMPLEMENTAIRE
DE LA CESSION par
la SECI et Cie à
L'UNION DE SYNDICATS DES
COPROPRIETAIRES DE CHANONIX SUD
du 14 mars 1984.

MF n°1

4

VUE n°1

F7

C.I.N.P./MICRO
Micrographié le

24.9.86

M^{rs} Nicolas THIBIERGE Georges DAUBLON
André PÔNE Pierre PECHETEAU
NOTAIRES ASSOCIÉS
9, rue d'Astorg - Paris-8^e

84
7/58
X

Clerc : Nelu Ramel

Provision versée : _____

Fiches : _____

Notaire en second : _____

Compte à débiter : 061696K

Registre formalités folio N° : _____

55/163

FORMALITÉS

1 Expédition ft

1 Copie hyp ft

1 Extrait d'acte ft

1 Etat ft

1 Casse ft

ORIENTATION FISCALE :

Proposition du Clerc Formalité unique :
Palement sur état :
Enregistrement R.F.I. :

Contrôle des propositions : _____

Prévision des DROITS à percevoir :

% sur _____ = _____

T.V.A. _____ = _____

T.P.F. _____ % sur _____ = _____

_____ % sur _____ = _____

Taxes 1,60 % % sur _____ = _____

locales 1,20 % sur _____ = _____

Total _____ = _____

DROITS effectivement perçus

le _____ = _____

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES de :

BONNEVILLE

Pièces hyp. remises aux Fts le 24-7-84

Dépôt hyp. du 25784 (430)

Rejet hyp. du _____

Refus hyp. du _____

Publication du 27-7-84 vol. 6725 n° 12

Inscription du _____ vol. _____ n° _____

_____ vol. _____ n° _____

Radiation ou mention du _____

Situation hypothécaire : Neant

VU FICHE DE RÉPERTOIRE

Dates de péremption des inscriptions

VISA du Chef de Service :

VISA Publicité foncière : ✓ ✓

EXPÉDITION UNIQUE délivrée (nantissement)

604602

Droit de timbre payé sur état
Autorisation du 8 Décembre 1972
N° 103

Maître **THIBIERGE** Notaire associé soussigné, membre de la Société "Nicolas THIBIERGE, Georges DAUBLON, André PONE et Pierre PECHETEAU, Notaires Associés (Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial)" dont le siège est à PARIS, rue d'Astorg numéro 9, a reçu en la forme authentique, le présent acte.

Madame Yvette WIETEK, Clerc de Notaire, demeurant à PARIS, 9 rue d'Astorg,

Agissant au nom et comme mandataire de :

1°) SOCIETE D'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES "S.E.C.I. et Cie" ayant pour nom commercial "SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE CHAMONIX SUD", Société en Nom Collectif au capital de deux cent cinquante mille francs, ayant son siège à PARIS (seizième arrondissement) rue de la Faisanderie numéro 27, constituée pour une durée de 99 ans aux termes d'un acte sous seings privés en date à PARIS du 1er février 1979, dont l'un des originaux a été déposé aux Minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, le 2 février 1979, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 315 998 385.

2°) "L'UNION DE SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES DE CHAMONIX SUD", dotée de la personnalité morale, régie par l'article 29 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, par la section VI du décret numéro 67-223 du 17 mars 1967, ayant son siège à CHAMONIX MONT-BLANC (Haute Savoie), Z.A.C. DE CHAMONIX SUD, constituée aux termes de ses statuts reçus par Maître Claude THIBIERGE, Notaire associé à PARIS, le 28 juin 1977, et modifiés suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'Union en date du 24 mars 1983.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été spécialement conférés à cet effet aux termes de l'acte de cession reçu par Maître THIBIERGE, Notaire associé à PARIS, le 14 mars 1984.

D'UNE PART. -

Et Monsieur Patrick DALIMIER, Sous-Directeur,
demeurant à PARIS (neuvième arrondissement) 21 rue
Laffitte,

Agissant au nom de la société dénommée
"SOCIETE D'AMENAGEMENT DE CHAMONIX SUD - LES BARRATS"
Société à Responsabilité Limitée, au capital de deux
cent cinquante mille francs, ayant son siège actuel-
lement à PARIS (neuvième arrondissement) 21 rue
Laffitte (et anciennement à PARIS, 27 rue de la
Faisanderie) immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés de PARIS sous le numéro
B 304 801 798.

Monsieur DALIMIER agissant en sa qualité
de gérant de ladite société et habilité à
l'effet des présentes en vertu d'une décision
collective réunissant l'unanimité des associés
tenue le 31 janvier 1979 dont une copie
certifiée conforme est demeurée annexée à un
acte de vente reçu par Maître DAUBLON, le 21
MARS 1979.

D'AUTRE PART.-

LESQUELS, ès-qualités, ont préalablement exposé ce
qui suit :

E X P O S E

I.- Suivant acte reçu par Maître THIBIERGE, le 14
mars 1984, la SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE CHAMONIX SUD
a vendu à l'UNION DE SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES DE
CHAMONIX SUD, les parcelles de terrains constituant des
espaces collectifs dont "LE PARC DE LA ROSERAIE".

Cette vente a eu lieu en exécution des engagements
pris tant par ladite société venderesse que par la
SOCIETE D'AMENAGEMENT DE CHAMONIX SUD - LES BARRATS,
précédent propriétaire, aux termes des divers actes de
vente de locaux de chacune des copropriétés et immeubles
composant l'UNION DE SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES DE
CHAMONIX SUD.

Ladite vente a porté sur l'immeuble dont la dési-
gnation est ci-après rappelée :

DESIGNATION

Les parcelles situées à CHAMONIX MONT-BLANC (Haute Savoie) rue du Lyret en entourant la copropriété "LA ROSERAIE" d'une part, et celle en bordure de l'Avenue de l'Aiguille du Midi d'autre part, le tout d'une contenance de trois mille sept cent vingt neuf mètres carrés (3.729 m2) cadastré section D numéros, savoir :

- 919 lieudit "LE PRAZ CONDUIT" pour trois ares trente deux centiares ci	3 a 32 ca
- 920 lieudit "LE PRAZ CONDUIT" pour trois ares cinquante centiares, ci	3 a 50 ca
- 921 lieudit "ROUTE DES PELERINS" pour deux ares soixante douze centiares, ci	2 a 72 ca
- 942 lieudit "LE PRAZ CONDUIT" pour un are quatre vingt huit centiares, ci	1 a 88 ca
- 4570 lieudit "L'ILE DU PRAZ CONDUIT" pour onze centiares, ci	11 ca
- 4572 lieudit "L'ILE DU PRAZ CONDUIT" pour huit ares trente cinq centiares, ci	8 a 35 ca
- 4574 lieudit "L'ILE DU PRAZ CONDUIT" pour soixante quatre centiares ci	64 ca
- 4278 lieudit "LE PRAZ CONDUIT" pour un centiare, ci	01 ca
- 4279 lieudit "LE PRAZ CONDUIT" pour cinquante huit centiares, ci	58 ca
- 4285 lieudit "LE PRAZ CONDUIT" pour treize ares cinquante cinq centia- res, ci	13 a 55 ca
- 4576 lieudit "L'ILE DU PRAZ CONDUIT" pour un are quarante cinq centiares, ci	1 a 45 ca
- 4565 lieudit "L'ILE DU PRAZ CONDUIT" pour un are dix huit centiares ci	1 a 18 ca
TOTAL EGAL	37 a 29 ca

II.- Or, la parcelle cadastrée section D numéro 4 278 lieudit "LE PRAZ CONDUIT" pour un centiare, n'appartenait pas à la SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE CHAMONIX SUD mais à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE CHAMONIX SUD - LES BARRATS.

En fait, ladite parcelle aurait dû être vendue par ladite SOCIETE D'AMENAGEMENT DE CHAMONIX SUD - LES BARRATS à la SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE CHAMONIX SUD aux termes de l'acte de vente reçu par Maître DAUBLON, le 21 mars 1979.

En conséquence et compte tenu de la faible contenance de la parcelle en cause et des engagements pris par la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE CHAMONIX SUD - LES BARRATS même envers les acquéreurs de locaux, les parties ont décidé d'établir un acte complémentaire à la cession du 14 mars 1984 dont s'agit, constatant la cession directe par ladite société à L'UNION DE SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES DE CHAMONIX SUD de la parcelle dont s'agit.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte complémentaire objet des présentes.

ACTE COMPLEMENTAIRE

Madame WIETEK et Monsieur DALIMIER tous deux ès-qualités, déclarent et reconnaissent expressément que l'acte de cession reçu par Maître THIBIERGE, le 14 mars 1984 dont s'agit, portait bien sur la parcelle cadastrée section D numéro 4278 lieudit "LE PRAZ CONDUIT" pour un centiare.

En conséquence, Monsieur DALIMIER ès-qualités, réitère en tant que de besoin, la cession afférente à ladite parcelle au profit de L'UNION DE SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES DE CHAMONIX SUD ce qui est accepté par Madame WIETEK ès-qualités.

Les parties reconnaissent en outre que la cession de la totalité des parcelles visées au I de l'exposé qui précède, a été consentie moyennant un prix symbolique de un franc ainsi qu'il a été exposé dans chaque acte de vente des locaux dépendant des copropriétés et de l'immeuble formant les membres de l'Union acquéreur.

Enfin, pour les besoins de la publicité foncière, Monsieur DALIMIER ès-qualités rappelle que la société qu'il représente est propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 4278 (provenant de la division de l'ancienne unité cadastrée section D numéro 939) pour l'avoir acquise avec d'autres suivant acte reçu par Maître MILAN, Notaire associé à CHAMONIX MONT-BLANC, le 16 octobre 1975, publié au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 29 octobre 1975 volume 3598 numéro 25.

Aucune autre modification n'est apportée à l'acte de cession du 14 mars 1984 en cause, de sorte qu'il ne peut exister aucune équivoque sur l'objet de ladite cession.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, à la suite de l'acte de cession du 14 mars 1984 dont s'agit, actuellement en cours de publication audit bureau des hypothèques sous le numéro 5486.

MENTION

Mention des présentes est consentie et acceptée partout où besoin sera.

DONT ACTE.-

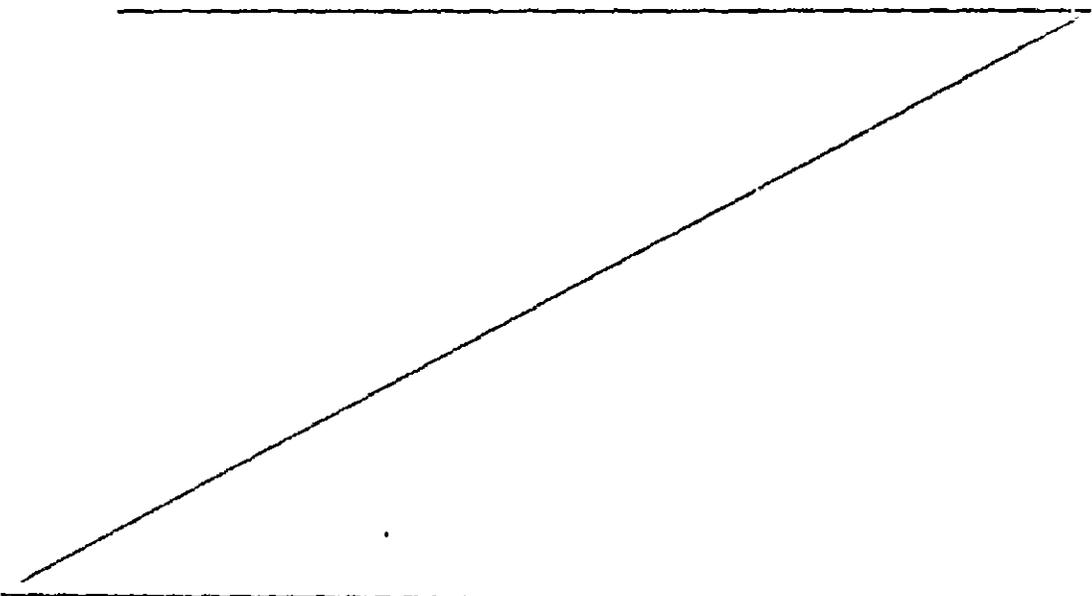
Etabli sur six pages

A PARIS, *Le sur Le p. lte*

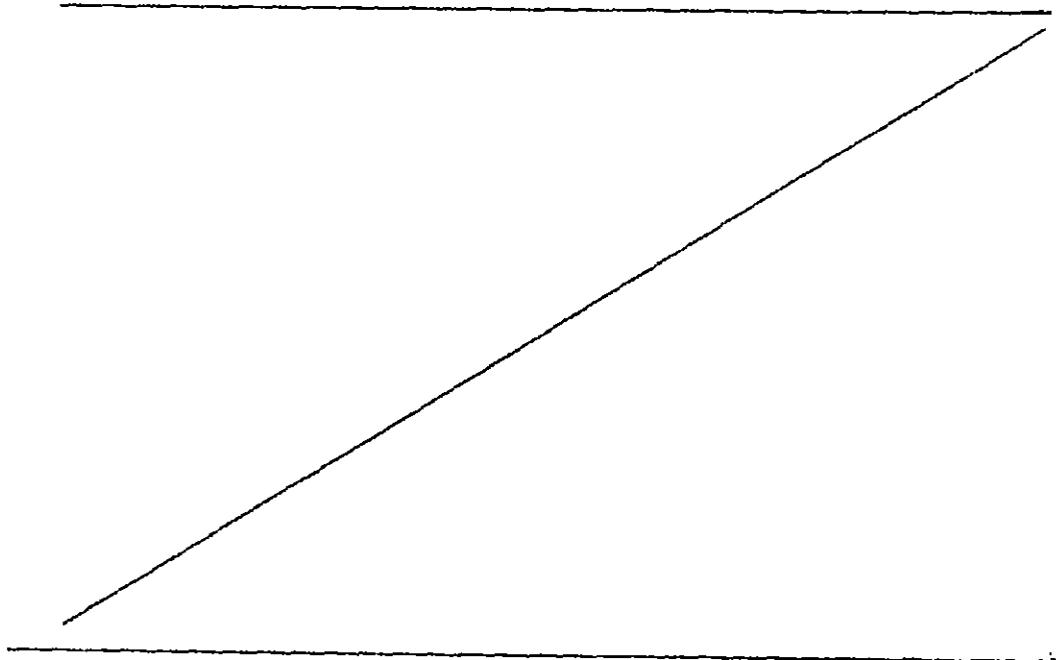
Mademoiselle Michèle RAMEL, Sous-Principal Clerc de Notaire, assermenté, habilité à cet effet, a donné lecture aux comparants, recueilli leurs signatures et signé le présent acte.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE

Le *Dix* juillet



Le présent acte a été signé à la même date par le Notaire associé soussigné.



Les feuillets du présent acte et de ses annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition. En conséquence, elles ne peuvent être parvenues au public sans plus que par les seuls extraits de l'acte en application de l'article 1041 du décret 71-841 du 21.11.1971

NUMBRE :
de renvois
de traits rayés comme nuls
de lignes rayées comme nulles
de chiffres rayés comme nuls
de blancs batardeés

[Handwritten signatures and initials]

... TRIBIEUSE G. JAUBLON
A. PÔNE P. PECHETEAG
NOTAIRES ASSOCIÉS